



PROCÈS-VERBAL

COMMISSION DEPARTEMENTALE SPORTIVE (COUPES ET CHAMPIONNATS)

Réunion du : 14 OCTOBRE 2025
à : 18H00

Présidence : M. PREVOT David

Présents : Mrs BUFFA Jean-Michel, EL BARDAOUI Farid, Mrs PIGEARD
Didier et SOUKOUNA Diacara

Assiste : M. SEIGNEURET Vincent

Approbation du Procès-verbal du 07/10/2025

Aucune remarque n'étant formulée, le Procès-verbal est validé.

RÉSERVE D'AVANT-MATCH

DU 12 OCTOBRE 2025

DEPARTEMENTAL 2 POULE A

MAINVILLIERS (3) / LÈVES (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier, dit les réserves recevables en la forme,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la réserve d'avant-match déposée sur la feuille de match par le club de LÈVES et confirmée par le club en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la F.F.F. portant sur la qualification et/ou la participation de l'ensemble des joueurs du club de MAINVILLIERS pour le motif suivant : « *Sont susceptibles d'avoir participé au dernier match d'une équipe supérieure du club qui ne joue pas le même jour ou le lendemain* »

Considérant que l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts disposent que : « *Ne peut participer à un match de compétition officielle d'une équipe inférieure, le joueur ou la joueuse qui est entré en jeu lors de la dernière rencontre officielle au sens de l'article 118, disputée par l'une des équipes supérieures de son club lorsque celle-ci ne joue pas un match officiel le même jour ou le lendemain [...].* »,

Considérant que le 12.10.2025 ou le 13.10.2025, l'équipe Senior 2 du club de MAINVILLIERS n'avait pas de rencontre officielle,

Considérant qu'après vérification de la feuille de match de la rencontre de **Championnat Régional 3 Poule D – Match n°53547081 – Mainvilliers (2) / St-Cyr sur Loire (2) du 04.10.2025**, il s'avère qu'aucun joueur ayant participé à la rencontre citée ci-dessus, a participé à la rencontre de **Championnat Départemental 2 Poule A - N° 53544332 – Mainvilliers (3) / Lèves (2) du 12.10.2025**,

Considérant que l'équipe Senior 3 du club de Mainvilliers n'était pas en infraction avec l'article 167.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. et l'article 19.1 des Règlements Généraux de la Ligue et de ses Districts,

Par ces motifs :

Rejette la réserve comme non fondée,

Confirme le résultat acquis sur le terrain :

MAINVILLIERS (3) : 2 buts, 3 points

LÈVES (2) : 0 but, 0 point

Porte à la charge du club de Lèves le montant des droits de réserves prévus à cet effet :

80€ (somme portée au débit du compte du Club).

MATCH ARRÊTÉ

DU 11 OCTOBRE 2025

U18 D2

BREZOLLES (1) / NOGENT LE ROTROU (1)

Match arrêté par l'arbitre bénévole à la 45^{ème} minute

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 159.2 des Règlements Généraux de la F.F.F. dispose que « *Si l'équipe, en cours de partie, se trouve réduite à moins de huit joueurs, elle est déclarée battue par pénalité.* »,

Considérant que l'équipe du club de BREZOLLES s'est présentée avec 8 joueurs sur le terrain au coup d'envoi,

Considérant la sortie sur blessure du joueur n°1 du club de BREZOLLES à la 45^{ème} minute,

Considérant que l'équipe du club de BREZOLLES n'avait alors plus que 7 joueurs sur le terrain, l'arbitre a interrompu la rencontre à la 45^{ème} minute, sur le score de 8 à 0 en faveur du club de NOGENT LE ROTROU,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par pénalité par suite de réduction à moins de 8 joueurs au club de BREZOLLES (6/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice au club de NOGENT LE ROTROU (6/0 et 3 points), en application des dispositions de l'article 159 des Règlements Généraux de la F.F.F. et de l'article 6.1.e des Règlements Généraux de la Ligue du Centre et de ses Districts.

FORFAITS

DU 11 OCTOBRE 2025

U17 D2

VOVES (1) / DREUX ACSF (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant la Feuille de match papier sur laquelle est indiquée : « *Match non joué : absence de l'équipe de l'équipe visiteuse* »,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à DREUX ACSF (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à VOVES (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à DREUX ACSF (2^{ème} Forfait)

DU 11 OCTOBRE 2025

U15 D3 POULE C

ENT. COURVILLE-FONTAINE (1) / GALLARDON (1)

Match non joué,

La Commission :

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant que l'article 24.1 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *tout club déclarant forfait doit prévenir le service compétitions de la Ligue ou du District concerné, par courriel, avant le vendredi 12h00 pour une rencontre ayant lieu le week-end [...]* »,

Considérant que l'article 24.4 des Règlements Généraux de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts dispose que « *si un club déclarant forfait prévient après la date fixée à l'alinéa 1, l'indemnité à la Ligue ou au District concerné est doublée [...]* »,

Considérant le mail de GALLARDON du 11 Octobre à 12h12, indiquant que son équipe déclarait forfait pour cette rencontre,

Par ces motifs :

Décide de donner match perdu par forfait à GALLARDON (3/0 et -1 point) pour en reporter le bénéfice à l'ENT. COURVILLE-FONTAINE (3/0 et 3 points), en application de l'article 6.1.f des RG de la Ligue Centre-Val de Loire et de ses Districts,

Considérant les tarifs applicables au titre de la saison 2025/2026

Inflige une amende de 76€ (38€ x 2) à GALLARDON (2^{ème} Forfait)

FORFAIT GÉNÉRAL

La Commission,

Considérant le mail du FC DROUAIS du 13 Octobre 2025, informant du Forfait Général de son équipe Seniors Féminine évoluant dans le Championnat Seniors F à 8 pour la saison 2025/2026,

Enregistre le Forfait Général et inflige une amende de 270€ en application de la grille des tarifs du District pour la saison 2025/2026 et validée par le Comité Directeur du 11 Juin 2025.

FEUILLE DE MATCH INFORMATISÉE (FMI)

La Commission :

Après vérification du fichier de la transmission des « Feuille de match », il s'avère que les clubs ne respectant pas la transmission de la Feuille de match encourent une amende,

Considérant que l'article 11.2 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « La feuille de match informatisée doit être clôturée et transmise à l'issue de la rencontre et au plus tard : Pour les rencontres se déroulant le samedi : avant le dimanche 12h. Pour les rencontres se déroulant le dimanche : avant le dimanche 24h. Dans tous les autres cas, le délai est fixé au plus tard le lendemain de la rencontre à 12h. »

Considérant que l'article 11.3 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 1 et 2 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Considérant que l'article 12.4 et 5 des Règlement Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Le club recevant doit saisir le résultat inscrit sur la feuille de match avant le dimanche 20h. » et « Le

club recevant la fait parvenir, au secrétariat de la Ligue ou au secrétariat du District concerné : - Par courrier électronique en scannant la feuille de match originale (recto-verso). (En ce qui concerne la Ligue obligatoirement le lundi avant 12h) - Par pli postal, dans les 24 heures après la rencontre, En cas de réserve ou de réclamation, la Commission concernée pourra réclamer la feuille de match originale par pli postal. »

Considérant que l'article 12.6 des Règlements Généraux de la Ligue et ses Districts dispose que « Si les obligations mentionnées aux alinéas 4 et 5 ne sont pas respectées, il sera appliqué une amende dont le montant est défini dans les tarifs fixés par la Ligue ou le District concerné pour la saison en cours, rubrique "Amendes". »

Par ces motifs :

Inflige une amende de 20 € au club de :

- ✓ **Courville** pour le match de D3 Poule B du 05.10.2025 (FMI transmise au-delà le 09.10.2025 à 21h11)
- ✓ **Châteauneuf en Thymerais** pour le match de U15 D2 du 04.10.2025 (FMI transmise au-delà le 10.10.2025 à 17h45)
- ✓ **Luisant** pour le match Vétérans 1^{ère} Division du 12.10.2025 (Feuille de Match Papier déposée au District au-delà le 13.10.2025 à 14h15)
- ✓ **Villemeux** pour le match de D3 Poule A du 12.10.2025 (Feuille de match papier transmise au-delà le 13.10.2025 à 15h13)
- ✓ **Brezolles** pour le match de U18 D2 du 11.10.2025 (Feuille de match papier transmise au-delà le 14.10.2025 à 11h38)
- ✓ **Lèves** pour le match de U15 D1 du 11.10.2025 (Feuille de match papier déposée au District au-delà le 13.10.2025 à 15h00)

RAPPELS :

- En cas d'absence d'arbitre, le club recevant doit tout mettre en œuvre afin d'utiliser la FMI,
- Il faut clôturer la FMI,
- En cas de problème avec la FMI avant de la clôturer, les clubs doivent établir une feuille de match papier.

L'équipe recevante est en charge de la FMI et elle-seule doit réaliser des récupérations de données. L'équipe visiteuse ne doit faire que des préparations via l'interface WEB.

Préparation des équipes : l'équipe recevante **ET** l'équipe visiteuse

Les préparations des équipes doivent être réalisées via l'interface web (<https://fmi.fff.fr>) ce qui permet de récupérer les données en temps réel et d'éviter les récupérations de données inutiles sur la tablette :

- **Pour les matchs du samedi : dès le mardi et jusqu'au vendredi soir au plus tard,**
- **Pour les matchs du dimanche : dès le mercredi et jusqu'au samedi soir au plus tard.**

Récupération des rencontres et chargement des données : uniquement l'équipe recevante
Une seule récupération des rencontres et un seul chargement des données du match sont nécessaires.
Ces actions doivent être réalisées :

- Pour les matchs du samedi : à partir du vendredi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre,
- Pour les matchs du dimanche : à partir du samedi minuit jusqu'au moins 2 heures avant le début de la rencontre

Si la récupération des données par le club recevant n'inclut pas les dernières modifications faites par l'équipe visiteuse, il est inutile de récupérer de nouveau les données, il suffit d'aller directement sur la feuille de match pour modifier les compositions si besoin

FEUILLE DE MATCH PAPIER

Il est rappelé aux clubs qu'en cas de dysfonctionnement de la FMI, la feuille de match « papier » est à faire en utilisant une feuille de match vierge qui est présente sur le site du District (cf lien ci-dessous) :

→ [Feuille de match papier](#)

Il est également rappelé qu'un rapport de non-utilisation de la FMI doit être transmis en même temps que la feuille de match papier (cf lien ci-dessous) :

→ [Rapport de non-utilisation de la tablette](#)

DU 12 OCTOBRE 2025

VETERANS 1^{ère} DIVISION

LUISANT (1) / U.S. VALLEE DU LOIR (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et déposée au District le 13/10/2025 à 14H15,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

LUISANT (1) : 5 buts, 3 points

U.S. VALLEE DU LOIR (1) : 1 but, 0 point

Décide que le club de LUISANT est responsable de la non-réalisation de la FMI (FMI non clôturée)

Inflige un 1^{er} avertissement au club de LUISANT

DU 12 OCTOBRE 2025
DEPARTEMENTAL 3 POULE A
VILLEMEUX (2) / GALLARDON (2)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et transmise au District le 13/10/2025 à 15H13,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

VILLEMEUX (2) : 6 buts, 3 points

GALLARDON (2) : 2 buts, 0 point

DU 11 OCTOBRE 2025
U17 D2
ENT. BEAUCERONNE-YMONVILLE (1) / AS ORIELS (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et transmise au District le 13/10/2025 à 10H15,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ENT. ESB-YMONVILLE (1) : 3 buts, 3 points

AS ORIELS (1) : 2 buts, 0 point

Considérant la qualité de la feuille de match transmise et les manquements administratifs sur celle-ci
Inflige une amende forfaitaire au club de l'ENT. BEAUCERONNE pour feuille de match non conforme

DU 11 OCTOBRE 2025
U15 D1
LEVES (1) / FJ VALLEE DUNOISE (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et déposée au District le 13/10/2025 à 14H15,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

LEVES (1) : 0 but, 0 point

FJ VALLEE DUNOISE (1) : 4 buts, 3 points

DU 11 OCTOBRE 2025

U15 D3 POULE B

ENT. USP-USCD (1) / ENT. UPI-THIRON (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et transmise au District le 11/10/2025 à 21h20,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ENT. USP-USCD (1) : 0 but, 0 point

ENT. UPI-THIRON (1) : 7 buts, 3 points

Adresse un avertissement au club de l'US Pontoise pour les manquements administratifs constatés dans le remplissage de la feuille de match papier.

DU 11 OCTOBRE 2025

U15 D3 POULE B

AS TOURY-JANVILLE (1) / AMICALE DE LUCÉ (1)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et transmise au District le 12/10/2025 à 19h44,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

AS TOURY-JANVILLE (1) : 0 but, 0 point

AMICALE DE LUCÉ (1) : 10 buts, 3 points

DU 11 OCTOBRE 2025

U15 à 8

ANGERVILLE (1) / FJ VALLEE DUNOISE (3)

La Commission :

Vu les pièces versées au dossier,

Jugeant sur le fond et en première instance,

Considérant la feuille de match papier établie et transmise au District le 12/10/2025 à 11h13,

Considérant le rapport de non-utilisation transmis,

Enregistre le résultat du match

ANGERVILLE (1) : 2 buts, 0 point

FJ VALLEE DUNOISE (3) : 7 buts, 3 points

Adresse un avertissement au club d'Angerville pour les manquements administratifs constatés dans le remplissage de la feuille de match papier.

REPORTS DES RENCONTRES MODIFICATIONS AUX CALENDRIERS

La Commission :

Rappelle ci-dessous le point de règlement relatif aux reports des rencontres et informe l'ensemble des clubs du District qu'une amende de 22€ sera appliquée pour toutes les rencontres, conformément à l'article 7 des RG du District :

RAPPEL : Article 7 des RG du District (complément de l'article 7 des RG de la Ligue et ses Districts) :

1 - Lors de l'établissement des calendriers, plusieurs dates sont prévues pour faire jouer les matchs en retard.

2 - Aucune modification n'est apportée au calendrier, sauf cas exceptionnels, dont la Commission Sportive concernée est seule juge.

3 - Toutefois, il peut être dérogé à cette règle (alinéa 1 et 2) à la condition que le club demandeur en formule la demande au secrétariat du District dans les délais fixés ci-dessous :

- SENIORS masculin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- SENIORS féminin : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- VÉTÉRANS : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U18 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- U17 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- U15 D1 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu au District le jeudi à 12h00 de la semaine précédant la rencontre pour une rencontre de Championnat et 7 jours francs pour une rencontre de Coupe ;
- U15 D2 et D3, U17 D2 et D3, U18 D2 et D3 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15 à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U15F à 8 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13G : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U13F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;
- U12 : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre ;

- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- U11F : Dernier délai : Accord de l'adversaire reçu le jeudi à 12h00 précédant la rencontre
- Futsal : Dernier délai : 48h avant l'horaire fixé pour la rencontre.

En dernier ressort :

Report possible pour les matchs SANS officiels jeunes et Vétérans : Report après le jeudi midi mais avant le vendredi soir 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Report possible pour les matchs AVEC officiel : Report jusqu'au mardi de la semaine du match avant 17h00 : amende inscrite à la grille des tarifs

Par ces motifs :

Applique un droit de modification payant de 22€ au club de :

- **Chartres MSD**, pour le match U15 D3 du 11/10 (reporté au 13/12)
- **St-Georges**, pour le match U15 à 8 du 11/10 (reporté au 22/11)
- **Chérisy**, pour le match U15 D3 Poule A (reporté au 22/11)

DECLARATION DE TOURNOI

- **Mail d'Auneau** du 4 Octobre 2025, demandant l'homologation de son tournoi Futsal U15 et U18 qui se déroulera le Samedi 3 Janvier.

Considérant les éléments fournis (règlement, affiche, etc), la commission donne son autorisation pour l'organisation de cette manifestation.

Néanmoins, elle rappelle à tous les clubs qu'à cette date se déroulera un tour de Coupe Départementale Futsal et que si une équipe est absente à cette compétition départementale pour cause de participation à un tournoi Futsal, un forfait au minimum doublé sera enregistré pour l'équipe concernée

Les décisions ci-dessus sont susceptibles d'appel auprès du Bureau du Comité de Direction dans les conditions de forme et de délai prévues aux articles 188 à 190 des Règlements Généraux de la FFF.

David PREVOT
Le Président

Vincent SEIGNEURET
Le Secrétaire de séance

Fin de réunion à 19h00